

	NOVECA	Revision n. 2
	DOSES DE LAVAGE	du 30/04/2025 Imprimé le 30/04/2025 Page n. 1/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 520 085
Dénomination ECAprors Doses de lavage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Nettoyer de nettoyeur domestique ou professionnel pour lave-vaisselle

1.3.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale NOVECA
Adresse 24 Avenue Graham Bell
Localité et Etat 77600 Bussy Saint Georges

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité : info@ecapros.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison and toxicovigilance
Centre Network
Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de
Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France Phone: + 33 3 83 85 21 92
E-mail: [bnpc\(at\)chru-nancy.fr](mailto:bnpc(at)chru-nancy.fr)
Website: <http://www.centres-antipoison.net/>

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

	NOVECA	Revision n. 2
	Doses de Lavage	du 30/04/2025 Imprimé le 30/04/2025 Page n. 2/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

UFI: H1R6-S0D4-P000-S46V

Composition chimique (Reg. 648 /2004/CE)
Agents de surface non ioniques Polycarboxylates, Phosphonates, <5% Agents de blanchiment oxygénés> 5% - < 15% Contient : Enzymes, parfums.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
CARBONATE DE SODIUM		
INDEX 011-005-00-2	28 ≤ x < 38	Eye Irrit. 2 H319
CE 207-838-8		

	NOVECA	Revision n. 2
		du 30/04/2025
	Doses de lavage	Imprimé le 30/04/2025
		Page n. 3/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

CAS 497-19-8		
Règ. REACH 01-2119485498-19		
Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)		
INDEX -	$5 \leq x < 10$	Ox. Sol. 3 H272, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
CE 239-707-6		Eye Dam. 1 H318: $\geq 25\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 10\%$ - $< 25\%$
CAS 15630-89-4		LD50 Oral: 1034 mg/kg
Règ. REACH 01-2119457268-30		
TÉTRASODIUM (1-HYDROXYÉTHYLIDEN)BIPHOSPHONATE		
INDEX -	$1 \leq x < 2$	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319
CE 223-267-7		Eye Irrit. 2 H319: $\geq 30\%$
CAS 3794-83-0		LD50 Oral: 940 mg/kg
Règ. REACH 01-2119510382-52		
SUBTILISIN		
INDEX -	$0 < x < 0,02$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Resp. Sens. 1 H334, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411
CE 232-752-2		LD50 Oral: 1800 mg/kg
CAS 9014-01-1	Règ. REACH 01-2119480434-38	

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

n

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

	NOVECA	Revision n. 2
	Doses de lavage	du 30/04/2025 Imprimé le 30/04/2025 Page n. 4/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gant pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les intervenant d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit déversé et le placer dans des conteneurs pour sa récupération ou son élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau sauf contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. L'élimination de matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

	NOVECA	Revision n. 2
	Doses de lavage	du 30/04/2025 Imprimé le 30/04/2025 Page n. 5/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
----	--------	--

CARBONATE DE SODIUM

Santé –			Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL					
			Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition			Locaux aigus	Système aigus		Locaux	Système	Locaux
			Système chroniques	chroniques		chroniques	chroniques	
Inhalation	10 mg/m3	VND				10 mg/m3		VND

Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce			0,035		mg/l			
Valeur de référence en eau de mer			0,035		mg/l			
Valeur de référence pour les microorganismes STP			16,24		mg/l			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
			Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition			Locaux aigus	Système aigus		Locaux	Système	Locaux
			Système chroniques	chroniques		chroniques	chroniques	

	NOVECA				Revision n. 2			
					du 30/04/2025			
	Doses de lavage				Imprimé le 30/04/2025			
Page n. 6/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)								
Inhalation				5 mg/m3			VND	
Dermique 6,4 mg VND 6,4 mg/m2 VND 12,8 mg/cm2 VND 12,8 mg/cm2 VND								
TÉTRASODIUM (1-HYDROXYÉTHYLIDEN)BIPHOSPHONATE								
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,136		mg/l		
Valeur de référence en eau de mer				5,9		mg/kg wwt		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				96		mg/kg wwt		
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
				Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs	
Voie d'exposition				Locaux aigus		Systém aigus		Locaux
				Systém chroniques		chroniques		Systém chroniques
Orale				VND		6,5 mg/kg		VND 13 mg/kg
SUBTILISIN								
Valeur limite de seuil								
Type		état	TWA/8h		STEL/15min		Notes /	
							Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3		ppm		

OEL	EU	4E-05	30
Légende: (C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique. VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé. 8.2. Contrôles de l'exposition Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux. PROTECTION DES MAINS Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (voir la norme EN 374). Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation. PROTECTION DES PEAU Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.			

	NOVECA	Revision n. 2
	Doses de lavage	du 30/04/2025 Imprimé le 30/04/2025 Page n. 7/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

PROTECTION DES YEUX Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321). PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement. RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	solide	
Couleur	BLEU ET VERT	
Odeur	citron	
Point de fusion ou de congélation	0 °C	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	Température de
décomposition	pas disponible	pH 10 – 11 (18g/L) Viscosité
cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	0,95 – 1,05 (Kg/L)	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

NOVECA

Revision n. 2

du 30/04/2025

Imprimé le 30/04/2025

Page n. 8/15
Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

Doses de lavage

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés de substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

	NOVECA	Revision n. 2
		du 30/04/2025
	Dose de lavage	Imprimé le 30/04/2025
		Page n. 9/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)
TOXICITÉ AIGUË		
ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)		
ATE (Oral) du mélange: >2000 mg/kg		
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)		
CARBONATE DE SODIUM		
LD50 (Dermal): 117 mg/kg Mouse		
LD50 (Oral): 4090 mg/kg Rat		
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 2,3 mg/l/2h Rat		
Carbonate disodique, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)		
LD50 (Oral): 1034 mg/kg		
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 1200 mg/m3		
TÉTRASODIUM (1-HYDROXYÉTHYLIDEN)BIPHOSPHONATE		
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg coniglio LD50 (Oral): 940 mg/kg ratto		
SUBTILISIN		
LD50 (Dermal): 2 ml/kg		
LD50 (Oral): 1800 mg/kg		
LC50 (Inhalation vapeurs): 0,8 ml/l		
CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE		
Provoque une sévère irritation des yeux		
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
CANCÉROGÉNICITÉ		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE		

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

	NOVECA	Revision n. 2
	Doses de lavage	du 30/04/2025 Imprimé le 30/04/2025 Page n. 10/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)
DANGER PAR ASPIRATION Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger 11.2. Informations sur les autres dangers D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation. RUBRIQUE 12. Informations écologiques		

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Carbonate disodique, composé avec du (2:3)	peroxyde d'hydrogène
LC50 - Poissons	> 70 mg/l/96h

SUBTILISIN

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,041 mg/l
--	------------

12.2. Persistance et dégradabilité

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Dégradabilité: données pas disponible	

Les tensioactifs contenus dans cette formulation satisfont aux critères de biodégradabilité selon le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux produits détergents. , propos des tensioactifs
Méthode d'essai de persistance/biodégradabilité : OCDE 301 Classification : Facilement biodégradable. Soluble dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%. Substances PBT : aucune Substances vPvB : aucune.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

	NOVECA	Revision n. 2
	Doses de lavage	du 30/04/2025 Imprimé le 30/04/2025 Page n. 11/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.
nessuno.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité d déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuel réglementation locale en vigueur.
La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement d déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

	NOVECA	Revision n. 2
	Doses de lavage	du 30/04/2025 Imprimé le 30/04/2025 Page n. 12/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

	NOVECA	Revision n. 2
	Doses de lavage	du 30/04/2025 Imprimé le 30/04/2025 Page n. 13/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Ox. Sol. 3	Matière solide comburante, catégorie 3		
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2		
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3		
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1		
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1	Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu
aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H272 Peut aggraver un incendie; comburant.	H302	Nocif en cas
d'ingestion.	H318 Provoque de graves lésions des yeux.	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
		H334	Peut provoquer des
			symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes) - CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet

	NOVECA	Revision n. 2
	Doses de lavage	du 30/04/2025 Imprimé le 30/04/2025 Page n. 14/15 Remplace la révision:1 (Imprimé le: 30/04/2025)

EmS: Emergency Schedule
 GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
 IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
 IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
 IMO: International Maritime Organization
 INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
 LC50: Concentration mortelle 50%
 LD50: Dose mortelle 50%
 OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
 PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
 PEC: Concentration environnementale prévisible
 PEL: Niveau prévisible d'exposition
 PMT: Persistant, mobile et toxique
 PNEC: Concentration prévisible sans effet
 REACH: Règlement (CE) 1907/2006
 RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train - TLV: Valeur limite de seuil
 TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
 TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
 TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
 VOC: Composé organique volatile
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
 vPvM: Très persistant et très mobile
 WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP) 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP) 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I

Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans

l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans

l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections
suivantes: 03 / 11.

